

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014**

tenu sous la présidence de  
de Mme Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 25
- Nombre de votants : 28
- Convocation du Conseil Municipal le : 08 décembre 2014
- Convocation distribuée le : 08 décembre 2014
- Affichage du procès-verbal le : 27 janvier 2014

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN,  
MME CADET, M. VOGIN Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER,  
MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA,  
M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF,  
M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers  
Municipaux.

**POUVOIRS**

- M. COLME à MME SIMONNET
- MME GEORG à M. SAPIRSTEIN
- MME PAGELOT à M. RIFF

**EXCUSE**

- M. THOUVENIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- MME LEDROIT

## **1°) Exercice des compétences déléguées**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** accepté le 12 novembre 2014, la convention de mise à disposition du minibus municipal, à l'association « Conseil de Quartier des Hauts d'Essey ».

La convention est établie à compter du 20 novembre 2014 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

L'association « Conseil de Quartier des Hauts d'Essey » s'engage à respecter le règlement d'utilisation et à procéder à la demande de mise à disposition auprès du Pôle Jeunesse ;

**2.-** accepté le 17 novembre 2014, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

M. Nicolas CARLIN interviendra du 19 novembre au 17 décembre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**3.-** accepté le 21 novembre 2014, l'avenant n°1 à la convention du 18 octobre 2013 de rattachement à la Mission Locale du Grand Nancy proposé par la Mission Locale du Grand Nancy.

L'agent mis à disposition par la ville d'Essey-lès-Nancy dans le cadre de ce partenariat consacre 0,4 ETP à sa mission de conseil et de suivi des jeunes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, au lieu de 0,3 ETP précédemment ;

**4.-** accepté le 25 novembre 2014 la formation « Certificat de Qualification Professionnelle Animateur Périscolaire » concernant M. Yann QUERE, emploi d'avenir, proposée par la ligue de l'enseignement 54 ;

Cette formation en alternance a débuté le 26 novembre 2014 et prendra fin le 30 juin 2015.

La collectivité s'acquittera de la somme de 435 euros correspondant à 20 % des frais pédagogiques. Le Conseil Régional de Lorraine prend en charge le complément, soit 80 % ;

**5.-** accepté le 26 novembre 2014 la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé CC-220-YZ de type John Deere le 3 décembre 2014 de 13h30 à 17h30, à la ville de Seichamps dans le cadre de l'organisation du cortège de Saint Nicolas.

La mise à disposition du matériel s'est effectuée à titre gracieux ;

6.- accepté le 27 novembre 2014 la convention de mise à disposition de deux locaux d'une superficie de 140,90 m<sup>2</sup> destinés à l'usage d'une bibliothèque, sis dans la Maison de Association, 1 rue des Basses Ruelles.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

L'association prendra à son compte les charges relatives à l'entretien et au ménage des locaux, à l'électricité et au chauffage, le coût de ses consommations téléphoniques et de l'abonnement ADSL, le cas échéant.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

## **2°) Désignation d'un correspondant local au Contrat Local de Sécurité**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est un lieu de concertation et de réflexion qui permet à la fois :

- d'harmoniser la politique communautaire,
- de mutualiser les réflexions et enjeux,
- d'apporter une lisibilité en faveur des citoyens,
- de répartir les moyens financiers,

Afin de favoriser la concertation partenariale, la Communauté Urbaine du Grand Nancy sollicite la commune pour désigner un correspondant local au contrat de sécurité en matière de prévention et de sécurité dont les missions sont les suivantes :

- s'approprier les enjeux et les objectifs définis par l'instance communautaire,
- aider localement à la mise en œuvre des actions programmées,
- relayer la communication auprès des acteurs locaux et des habitants.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un correspondant local au contrat de sécurité.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. LEINSTER, M. CLOMES, MME MATHIEU) accepte la candidature de M. Jacky THOUVENIN comme correspondant local au contrat de sécurité.

### **3°) Montant des redevances pour l'occupation du domaine public**

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé le montant des redevances pour l'occupation du domaine public en surface.

Or, il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 1,5 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation

Par ailleurs, l'unité de compte précédemment retenue pour fixer la redevance d'occupation du domaine public des chantiers était le mètre linéaire. Cependant, cette unité de compte ne prend pas en considération la superficie du chantier et ne correspond pas à la réalité sur le terrain. Aussi, il apparaît plus opportun de retenir le mètre carré comme unité de compte pour fixer la redevance d'occupation du domaine public des chantiers.

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Déplacements-Transports » réunie le 27 novembre 2014, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter une revalorisation de 1,5 % des tarifs des droits de voirie,
- de modifier l'unité de compte pour fixer la redevance d'occupation du domaine public des chantiers en retenant le mètre carré.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 6 oppositions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte les propositions ci-dessus.

#### **4°) Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'occupation des bâtiments communaux**

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de location des différentes salles communales.

Cette nouvelle tarification comprend le réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 1,5 % d'augmentation avec arrondis, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, des prix des fluides et de l'énergie et de la TVA.

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie, réunie en date du 27 novembre 2014, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location des différentes salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 selon le tableau ci-joint, tarifs soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la proposition ci-dessus.

#### **5°) Augmentation des tarifs des concessions, cavurnes et colombariums**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 1,5 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, des prix des fluides et de l'énergie et de la TVA.

#### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie du 27 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter une revalorisation de 1,5

% des tarifs des concessions de 15 ans et 30 ans et cavurnes ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans, comme suit :

<u>Durée de la concession</u> <u>01/01/2015</u> <u>et cavurnes</u>	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs au</u>
15 ans	57 €	58 €
30 ans	138 €	140 €

<u>Durée des columbariums</u> <u>01/01/2015</u>	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs au</u>
10 ans	507 €	515 €
20 ans	911 €	925 €

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte les propositions ci-dessus.

### **6°) Constitution d'une provision pour litige**

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes et relève de l'application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le champ d'application du provisionnement est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose notamment que, « dès l'apparition d'un risque avéré » (alinéa 5), la commune peut décider de constituer une provision à hauteur du montant estimé par elle de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La Ville d'Essey-lès-Nancy ayant décidé de récupérer auprès de la société Ecofinance, pour défaut flagrant de conseil, une part de la rémunération versée ainsi que les frais engagés pour sa défense dans le cadre d'un contrôle fiscal réalisé en 2013, il est proposé de provisionner les sommes réclamées, soit 34.929,42 €. Il est, en effet, plus que probable que la société Ecofinance s'oppose au règlement de cette pénalité en faisant valoir un accompagnement de la ville lors de l'établissement de la réponse apportée à l'inspecteur des finances publiques.

Considérant que la collectivité n'a pas défini de régime spécifique de provisions, la provision réalisée sera semi-budgétaire et constituera une

véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recettes en contrepartie.

## **PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la constitution d'une provision de 34.929,42 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits, par décision modificative, à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget courant.

M. LEINSTER dit maintenir ses propos en Commission Finances, rappelant que la dépense présentée ne revêt pas pour lui de caractère obligatoire dans le sens où il estime le risque quasi inexistant.

A la question de M CAUSERO, il est répondu que la provision constituée est bien spécifique.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la proposition ci-dessus.

### **7°) Décision modificative n° 1**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2014 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

#### ***En dépenses de fonctionnement :***

- Chapitre 66 - « Charges financières » : - 30 000 €

Il est proposé de réduire les crédits ouverts sur ce chapitre avec la baisse continue des taux d'intérêts et les remboursements anticipés d'emprunt opérés en cours d'année et d'affecter les crédits ainsi libérés

à l'amortissement du capital de la dette, dont les échéances restent constantes.

- Chapitre 68 - « Dotations aux provisions » : + 34 929,42 €

L'ouverture de crédits supplémentaires est rendue nécessaire pour constituer une provision dans le cadre d'un litige naissant entre la ville et une société de prestations de conseils.

- Chapitre 023 - « Virement à la section d'investissement » : + 30 000 €

Les crédits libérés au chapitre 66 font l'objet d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement par le biais des chapitres d'ordre 023 et 021.

**En recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 77 - « Produits exceptionnels » : + 34 929,42 €

Il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires pour tenir compte des pénalités émises par la ville à l'encontre d'une société de prestations de conseils.

**En recettes d'investissement :**

- Chapitre 021 - « Virement de la section de fonctionnement » : + 30 000 €

Les crédits libérés au chapitre 66 font l'objet d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement par le biais des chapitres d'ordre 023 et 021.

**En dépenses d'investissement :**

- Chapitre 16 - « Emprunts et dettes assimilées » : + 30 000 €

La diminution constante des taux d'intérêts et les remboursements anticipés de deux emprunts permettent à la collectivité d'amortir davantage de capital, s'agissant d'emprunts à échéance constante.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chap. 66 – Charges financières</b>	<b>- 30 000,00 €</b>	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 14 000,00 €	
6688 – Autres charges financières	-16 000,00 €	
<b>Chap. 68 – Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>+ 34 929,42 €</b>	
6815 – Dot. aux prov. risques et charges de fonct.	+ 34 929,42 €	

<b>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</b> <i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	<b>+ 30 000,00 €</b> <i>+ 30 000,00 €</i>	
<b>Chap. 77 – Produits exceptionnels</b> <i>7788 – Produits exceptionnels divers</i>		<b>+ 34 929,42 €</b> <i>+ 34 929,42 €</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</b> <i>023 – Virement à la section d'investissement</i>		<b>+ 30 000,00 €</b> <i>+ 30 000,00 €</i>
<b>Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées</b> <i>1641 – Emprunts en euros</i>	<b>+ 30 000,00 €</b> <i>+ 30 000,00 €</i>	

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 34 929,42 € en section de fonctionnement et à + 30 000 € en section d'investissement.

## **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2014 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER, MME POYDENOT) accepte la proposition ci-dessus.

### **8°) Autorisation budgétaire par anticipation en section d'investissement**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2015 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire

les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2015, dans la limite des crédits suivants :

Chap.	Libellé	Budget 2014 (hors RAR)	Autorisations 2015
20	Immobilisations incorporelles	28.733,80 €	7.000 €
204	Subventions d'équipement	38.030 €	9.500 €
21	Immobilisations corporelles	252.887,56 €	63.000 €
99	Réalisation d'une épicerie sol.	10.000 €	2.500 €

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2015, lors de son adoption.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la proposition ci-dessus.

### **9°) Acompte sur subvention au profit du CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite de la ville, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, le versement d'un acompte de 55.000 € sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée au cours de l'exercice 2015.

Cette subvention sera destinée, notamment à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un acompte sur subvention de 55 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015, article 657362- «Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.».

M LEINSTER précise maintenir sa remarque faite en Commission Finances sur l'impossibilité de prévoir un acompte ou une avance à une subvention.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la proposition ci-dessus.

### **10°) Acompte sur subvention au profit de la Caisse des Ecoles**

La Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, le versement d'un acompte de 20.000 € sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée au cours de l'exercice 2015.

Cette subvention sera destinée, notamment, à régler les prestations de transport des élèves à la piscine et à verser d'éventuels acomptes dans le cadre du marché portant organisation de séjours en classe de neige, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un acompte sur subvention de 20 000 € au profit de la Caisse des Ecoles, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015, article 657361 - « Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles ».

M. LEINSTER fait la même remarque que précédemment sur la délibération relative au CCAS.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la proposition ci-dessus).

### **11°) Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL**

La collectivité d'Essey-lès-Nancy s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le comité technique a tout particulièrement été saisi de cette question par courrier en date du 21/11/2014 afin d'émettre un avis sur la démarche. Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services administratifs et techniques.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels (EvRP);
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la collectivité d'Essey-lès-Nancy mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

## **PROPOSITION**

Il est demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- d'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

### **12°) Modification du tableau des effectifs**

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Suite à la mutation d'un agent titulaire, la ville d'Essey-lès-Nancy avait décidé en 2013 de recourir temporairement aux services d'un agent contractuel pour assurer le fonctionnement de son centre de loisirs en attendant d'affecter un agent permanent.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer de manière permanente des compétences d'un agent expérimenté pour assurer l'animation de son centre de loisirs, il est proposé de procéder à la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe.

Considérant, également :

- l'avancement de grade et la promotion aux mois d'octobre et de novembre de sept agents communaux ;
- l'intégration au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe d'un agent employé depuis plus d'un an sous contrat ;
- le départ à la retraite d'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- le départ des effectifs d'un brigadier de police municipale ;
- le recrutement d'un gardien de police municipale ;
- le recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé, par ailleurs, que les postes budgétaires non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création d'un poste, à temps complet, d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe ;
- d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites dans l'exposé des motifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2015.

En réaction à la longueur de la présentation de la délibération, M. LEINSTER dit savoir lire. M. LAURENT lui répond que le public présent n'a pas été destinataire de l'ordre du jour et que la lecture de la délibération est donc nécessaire pour la compréhension de tous. M LEINSTER rétorque alors « Vu comment les délibérations sont écrites, je ne vois pas comment le public peut comprendre, étant donné que les élus ne comprennent déjà pas ».

Par la suite, à la question de M. RIFF, il est répondu que l'agent muté travaillait à temps plein.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions (M. CAUSERO, MME POYDENOT) accepte les propositions ci-dessus.

### **13°) Remboursement anticipé d'emprunt**

Pour faire suite à l'annonce du Gouvernement d'une diminution historique des dotations versées aux collectivités sur les trois prochaines années, la ville d'Essey-lès-Nancy envisage de procéder au premier janvier prochain au remboursement anticipé d'un emprunt échéance à moyen terme.

Il s'agit par cette opération de réduire l'annuité de la dette de la collectivité et de libérer ainsi, grâce aux deux emprunts déjà remboursés par

anticipation sur l'exercice 2014, une somme équivalente au montant des dotations perdues.

Pour mémoire, l'annuité de la dette de la ville d'Essey-lès-Nancy s'élevait au premier janvier dernier à 787 414,53 €. A la suite des deux remboursements anticipés opérés en juillet dernier, cette annuité avait été ramenée à environ 708.000 €. La proposition de remboursement anticipée formulée dans la présente délibération vise à ramener cette annuité à moins de 680.000 € pour anticiper la baisse de 60.000 € de dotations en 2015, venant s'ajouter aux 40.000 € de dotations déjà perdues en 2014.

Ce remboursement anticipé serait financé, comme les précédents, par une reprise sur provision du même montant.

Pour mémoire, le remboursement anticipé d'emprunts peut être soumis au versement d'indemnités actuarielles destinées à compenser la perte occasionnée pour les organismes prêteurs.

La ville envisage donc de procéder au remboursement anticipé intégral de l'emprunt suivant :

Réf.	Prêteur	Date d'échéance	Taux	Capital restant dû à la date du 01/01/2015	Montant indicatif de l'indemnité
CE02 – A030207-02	Caisse d'Epargne LCA	25/06/2019	Fixe à 4,37 %	111 267,26 €	11 903,46 €

## **PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal de :

- procéder par anticipation, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sur le budget 2015, au remboursement du contrat de prêt référencé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires de remboursement et à signer tout document y afférent.

Il est précisé que les crédits seront inscrits aux chapitres 16 « emprunts et dettes assimilées » et 66 « charges financières » du budget primitif 2015 de la commune.

M. CAUSERO se dit satisfait de tout ce qui vise à faire diminuer l'endettement et à améliorer la capacité d'investissement. Toutefois, il regrette que ne soit présentée une étude comparant le coût de l'emprunt remboursé de

façon anticipée et le coût de l'emprunt maintenu, soulignant que les remboursements anticipés ne s'avèrent pas toujours intéressants.

M. LEINSTER pose la question de la nature du taux.

M. LAURENT lui indique que la réponse est dans le contrat que M. LEINSTER a pu consulter en mairie, au point 12 : un taux fixe.

M. LEINSTER demande alors qu'elle sera le montant de l'indemnité, 100% ou 80%.

M. DEMANGEOT précise que la banque demande 100% des indemnités prévues, à savoir 90% des intérêts dus jusqu'à l'échéance.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 opposition (M. LEINSTER) et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU), accepte la proposition ci-dessus.

### **14°) Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant**

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que ces dernières doivent donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une provision de 422 424,29 € avait été constituée sur l'exercice 2011 pour prendre en charge, notamment, l'augmentation temporaire des annuités d'emprunts. Avec le remboursement anticipé d'un emprunt au premier janvier prochain, cette provision ne se justifie plus dans son intégralité.

Il est donc proposé de la réduire du montant du capital de l'emprunt remboursé par anticipation le 1<sup>er</sup> janvier prochain et de l'indemnité actuarielle qui y est attachée, soit de 123 170,72 € au maximum.

La reprise serait alors opérée sur le budget 2015 qui accueillera également les crédits nécessaires au remboursement anticipé envisagé.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise partielle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de 123 170,72 € au maximum sur la provision de

422 424,29 € constituée en 2011 pour risques et charges de fonctionnement courant.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » du budget primitif 2015 de la commune.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 5 oppositions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) et 2 abstentions (M. CAUSERO, MME POYDENOT) accepte la proposition ci-dessus.

### **15°) Indemnités de fonctionnement du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

Pour faire face à la baisse attendue des dotations sur les trois prochains exercices, les élus vont engager un plan d'économie drastique qui concernera en 2015 l'ensemble des chapitres du budget.

Dans ce cadre, la municipalité a décidé de s'imposer une réduction de 5 % des indemnités de fonction versées aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués du même niveau que l'effort d'économie qui sera demandé aux gestionnaires de crédits et en solidarité avec les agents qui devraient perdre le bénéfice de leur prime exceptionnelle instaurée en 2012.

Pour mémoire, les indemnités d'exercice des fonctions de maires et d'adjoints au maire sont calculées, en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent également percevoir une indemnité dans le respect de l'enveloppe susceptible d'être allouée au Maire et Adjointes.

Il est ainsi proposé de réduire de 5 % les indemnités versées en référence aux montants définis dans la délibération du 19 avril 2014 conformément au tableau joint.

## **PROPOSITIONS**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain :

- l'indemnité du Maire soit calculée au taux de 41,82 % de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (au lieu de 44,02 %),
- l'indemnité de chaque Adjoint soit calculée au taux de 17,39 % de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (au lieu de 18,31 %),
- l'indemnité de chaque Conseiller Municipal Délégué soit calculée au taux de 4,28 % de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (au lieu de 4,5 %),
- de maintenir l'indexation des indemnités de fonction sur l'évolution de l'indice 100 servant d'assiette au calcul du traitement des agents publics.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2015.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention (M. CAUSERO) accepte les propositions ci-dessus.

### **16°) Indemnité de conseil au receveur municipal au titre de l'exercice 2014**

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a acté le principe du versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, pour la durée du mandat, et le principe d'une délibération annuelle pour fixer, pour chaque exercice, le taux à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Pour mémoire, l'indemnité de conseil est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

Compte tenu des prestations de conseil et d'assistance, en matière financière et comptable, délivrées, cette année, par Monsieur Michel TOSI à la

collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 50 %, au titre de l'exercice 2014, le taux à appliquer à l'assiette susvisée.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 50 % le taux de l'indemnité de conseil à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget.

M. CAUSERO propose de rapporter le taux à 80% au lieu des 50 proposés. Cette proposition n'est pas retenue.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 1 opposition (M. CAUSERO) accepte la proposition ci-dessus.

### **17°) Subvention à l'association « ESSEY-LES-NANCY, de la belle époque aux années folles »**

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association « Essey-Lès-Nancy de la belle époque aux années folles ».

Cette association a pour objet de créer divers évènements à Essey-lès-Nancy dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre en réunissant les Ascéens autour de multiples manifestations reconstituant la vie à l'époque.

Cependant, cette association doit faire face à des frais administratifs pour couvrir ses premières dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, notamment les frais relatifs à la publication au Journal Officiel et à l'assurance de l'association.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « Vie culturelle et citoyenneté » en date du 26 novembre 2014 et compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 250 € au profit de l'association « Essey-lès-Nancy de la belle époque aux années folles ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2014, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

M. LEINSTER demande le montant de l'assurance de la manifestation et fait part de ses réserves sur la rédaction de la délibération qui ne mentionne pas le caractère éphémère de l'association.

A M. LAURENT lui faisant remarquer qu'il chipote, M. LEINSTER répond qu'il fait son rôle d'opposant.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

### **18°) Participation des familles au Centre d'Accueil collectif « Les Lutins »**

La délibération en date du 28 janvier 2013 fixait la participation financière des familles pour le Centre d'Accueil Collectif de Mineurs «Les Lutins» en tenant compte des revenus conformément aux conventions d'objectifs et de financement (prestation de service) signées avec la CAF.  
Les tarifs étaient définis comme suit :

#### **Tarifs mercredis :**

<b>RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE</b>		<b>POUR LA ½ JOURNEE AVEC REPAS</b>	
		Ascéen	Extérieur
0 €	1 100 €	8,50 €	19,60 €
1101 €	2 000 €	8,75 €	19,60 €
2001 €	3 000 €	9 €	19,60 €
Supérieures à 3 000 €		9,25 €	19,60 €
<b>RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE</b>		<b>POUR LA ½ JOURNEE SANS REPAS</b>	
		Ascéen	Extérieur
0 €	1 100 €	4,90 €	13,40 €
1101 €	2 000 €	5,15 €	13,40 €

RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE		POUR LA JOURNEE AVEC REPAS OU POUR LA ½ JOURNEE AVEC REPAS	
		Ascéen	Extérieur
0 €	1100 €	12,10€	19,60€
1101 €	2000 €	12,40€	19,60€
2001 €	3000 €	12,60€	19,60€
Supérieures à 3000 €		12,90€	19,60€
2001 €	3 000 €	5,40 €	13,40 €
Supérieures à 3 000 €		5,65 €	13,40 €

**Tarif vacances scolaires :**

RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE		POUR LA ½ JOURNEE SANS REPAS	
		Ascéen	Extérieur
0 €	1 100 €	8,50 €	13.40 €

RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE		FORFAIT VACANCES semaine		
		Ascéen		Extérieur
		Tarif normal	Forfait	
0 €	1 100 €	60,50€	54,45€	98 €
1101 €	2 000 €	8,75 €		13.40 €
2001 €	3 000 €	9 €		13.40 €
Supérieures à 3 000 €		9,25 €		13.40 €
1101 €	2 000 €	62 €	55,80 €	98 €
2001 €	3 000 €	63 €	56 ,70 €	98 €
Supérieures à 3 000 €		64,50€	58,05 €	98 €

**Garderie du matin : 1, 25 € tarif unique**

**Garderie du soir : 1,50 € tarif unique.**

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu d'actualiser une hausse des tarifs pour l'année 2015.

### **PROPOSITIONS :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la nouvelle tarification du Centre d'Accueil Collectif de Mineurs ci-dessous qui sera appliquée dès la première facturation 2015.

### **Tarif mercredis :**

<b>RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE</b>		<b>POUR LA ½ JOURNEE AVEC REPAS</b>	
		Ascéen	Extérieur
0 €	1 100 €	8,62 €	19,90€
1101 €	2 000 €	8,88 €	19,90€
2001 €	3 000€	9,13€	19,90€
Supérieures à 3 000 €		9,38 €	19,90€
<b>RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE</b>		<b>POUR LA ½ JOURNEE SANS REPAS</b>	
		Ascéen	Extérieur
0 €	1 100 €	4,97€	13,60€
1101 €	2 000 €	5,22€	13,60€
2001 €	3 000 €	5,48€	13,60€
Supérieures à 3 000 €		5,73€	13,60€

**Tarif vacances scolaires :**

RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE		POUR LA JOURNEE AVEC REPAS OU POUR LA ½ JOURNEE AVEC REPAS	
0 €	1100 €	12,18€	19,90€
1101 €	2000 €	12,58€	19,90€
2001€	3000 €	12,78€	19,90€
Supérieures à 3 000 €		13,09€	19,90€
RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE		POUR LA ½ JOURNEE SANS REPAS	
0 €	1100 €	8,62€	13,60€
1101 €	2000 €	8,88€	13,60€
2001€	3000 €	9,13€	13,60€
Supérieures à 3 000 €		9,38€	13,60€

**FORFAIT VACANCES :**

RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE		FORFAIT VACANCES (semaine de 5 jours)		
		Ascéen		Extérieur
		Tarif normal	Forfait	
0 €	1 100 €	60,90€	55,26€	99,50€
1101 €	2 000 €	62,90€	56,63€	99,50€
2001 €	3 000 €	63,90€	57,55€	99,50€
Supérieures à 3 000 €		65,45€	58,92€	99,50€

**Garderie du matin : 1, 25 € tarif unique**

**Garderie du soir : 1,50 € tarif unique**

- Il est rappelé que les enfants de Dommartemont scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de la commune bénéficient du tarif ascéen pour le Centre d'Accueil Collectif des Mineurs.

- Dans la mesure où plusieurs enfants viennent d'une même famille, une décote de 1 € par accueil sera effectuée pour chaque enfant à partir du deuxième.

M. CAUSERO estime que pour une bonne compréhension d'un tableau de ce type, il convient soit d'indiquer le taux moyen d'augmentation, soit de mettre côte à côte les tarifs des deux années.

Il est précisé que le taux d'augmentation est de 1,5%.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte les propositions ci-dessus.

### **19°) Fonds Local d'Aide aux Jeunes**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement concernant le fonds local d'aide aux jeunes en difficulté a été établi par l'assemblée départementale, la gestion administrative et financière étant confiée aux missions locales.

Comme les années précédentes, il y a lieu de déterminer la participation de la Ville à ce fonds pour 2014.

## **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission Affaires Sociales qui, lors de sa réunion du 21 janvier 2014, a proposé une participation de la Ville de 3 100,00 €.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2014.

M. CAUSERO demande si cela découle d'un règlement départemental, et si c'est le cas, pourquoi ce n'est pas écrit ?

MME CADET fait remarquer qu'il y a une base et que la participation des communes varie selon leur bon vouloir.

M FRANIATTE fait remarquer que la rédaction du texte présenté chaque année au Conseil municipal est la même depuis 1996...

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

### **20°) Désignation d'un représentant de la Ville au Collège Emile Gallé**

Lors de sa séance du 19 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Michel BREUILLE, titulaire (suppléant M. LAURENT) et MME PARISOT, titulaire (suppléant M. HOFFER) en qualité de représentant de la Ville d'Essey-lès-Nancy auprès de Conseil d'Administration du collège Émile GALLÉ.

Le décret n°1236 du 25 octobre 2014 a modifié le code de l'éducation et permet désormais la représentation des structures intercommunales au sein du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Il ressort des ces dispositions, et tout particulièrement de l'article 2 du décret sus mentionné, que le Grand Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy disposent chacun d'un représentant auprès de Conseil d'Administration du collège Émile GALLÉ.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et son suppléant auprès de Conseil d'Administration du collège Émile GALLÉ.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la candidature de M. Michel BREUILLE (Titulaire) et M. Pascal LAURENT (Suppléant) comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Collège Emile Gallé.

### **21°) Avenant à la convention relative à l'intervention des animateurs de RAM locaux à la formation obligatoire des assistantes maternelles**

Le Conseil Général, qui délivre l'agrément des assistants maternels, organise et finance la formation obligatoire à ces professionnels, a souhaité confier aux animatrices de RAM le soin d'animer l'atelier « les aspects administratifs » du module « Institutions et statut de l'assistant maternel ».

Par ailleurs, la CAF apporte son soutien technique aux animatrices.

L'animatrice gère cette formation à raison d'une demi-journée par groupe et fournit un support de formation contenant les documents présentés.

La convention tripartite avec le Conseil Général et la CAF, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 septembre 2012, prévoit qu'une somme forfaitaire de 125 € par demi-journée d'intervention sera versée par le Conseil Général aux gestionnaires des RAM.

Cette convention étant arrivée à terme, le Conseil Général propose la signature d'un avenant pour couvrir l'année 2014, un nouvel avenant devant être proposé au printemps prochain pour l'année 2015.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle et le Conseil Général Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

### **22°) Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : classe d'intégration scolaire (CLIS)**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 1996, l'Education Nationale a créé une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) implantée à l'école primaire de "Mouzimpré" à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 12 élèves au cours de l'année scolaire 2013-2014, dont 9 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article L212-8 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2013-2014 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2013 et du 1er janvier 2014 au 31 août 2014. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et primaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **802 euros** (voir tableau).

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire – petite enfance » du 25 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

-La commune de TOMBLAINE (deux élèves) soit la somme de **1 604 euros**,

-Le syndicat interscolaire de l'Amezule (deux élèves) soit la somme de **1604 euros**,

-La commune de SAINT MAX (deux élèves) soit la somme de **1 604 euros**,

-La commune de MALZEVILLE (trois élèves) soit la somme de **2 406 euros**.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

### **23°) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)**

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,

- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
  - o d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
  - o d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2013/2014» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2013-2014 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2013 et du 1er janvier 2014 au 31 août 2014.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **2,13 euros** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5000 habitants fréquentant le centre.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire – petite enfance » du 25 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (860 élèves) soit la somme de **1831,80 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (767 élèves) soit la somme de **1633,71 euros**,

- La commune de SEICHAMPS (410 élèves) soit la somme de **873,30 euros**.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

### **24°) Tarification de la restauration élémentaire**

Les tarifs de la restauration des élèves scolarisés en école élémentaire qui se rendent à la restauration du collège Emile Gallé, du CREPS ou des installations communales de la salle Bérim sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal sur la base de tarifs définis par le Collège Emile Gallé.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu d'actualiser une hausse des tarifs sur la restauration élémentaire pour l'année civile 2015.

Aussi, il sera proposé aux familles une facturation pour la restauration en demi-pension et une tarification unique pour la restauration occasionnelle.

## **PROPOSITIONS :**

### **Tarification demi-pension par période :**

- Période n°1 du 05 janvier au 06 février : **82 €**
- Période n°2 du 23 février au 10 avril : **110,70 €**
- Période n°3 du 27 avril au 03 juillet : **147,60 €**
- Période n°4 du 31 août au 16 octobre : **114,80€**
- Période n°5 du 02 novembre au 18 décembre : **114,80 €**

Dans le cadre de la tarification par période, la participation financière demandée aux familles est de **4,10 €** la prestation.

### **Tarification à l'unité :**

Dans le cadre de la tarification à l'unité, la participation financière demandée aux familles est de **5 €** la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles tarifications de la restauration scolaire élémentaire indiquées ci-dessus qui seront appliquées dès la première facturation 2015.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte les propositions ci-dessus.

### **25°) Tarification de la restauration en maternelle**

Le service municipal de restauration des enfants scolarisés en maternelle accueille tous les jours plus de 110 enfants dans les restaurants scolaires du Haut-Château et à l'Espace Pierre de Lune de Mouzimpré.

Les repas sont actuellement livrés en liaison froide par la société SODEXHO. Ils sont préparés, réchauffés et mis sur table par du personnel communal.

Le coût unitaire du repas actuel est de 3,80 € fixé par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

Un nouveau tarif doit être arrêté afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter un tarif de **3,85 €** par repas pour la restauration maternelle qui sera appliquée dès la première facturation de 2015.

M. CAUSERO demande quel est le taux de l'augmentation. Il est répondu que cette augmentation est de 1,5%

M le MAIRE fait remarquer que toutes ces délibérations « tarifaires » sont récurrentes, toujours à la même période, et s'étonne de certains votes cette année.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, pouvoir MME PAGELOT, M. CLOMES, MME MATHIEU, M. LEINSTER) accepte la proposition ci-dessus.

LA SEANCE EST LEVEE à 21 H 15

Pour extrait,

Myriam LEDROIT  
Secrétaire de Séance



Michel BREUILLE,  
Maire

